

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DU 22 mars au 09 avril 2021
RENOUVELLEMENT DE REGARD COMPTEUR
Chemin des Petites Fontaines

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,
Vu la demande formulée le 09 mars 2021 par SUEZ EAU FRANCE (Indre), 101bis, rue Charles MICHELS à ISSOUDUN (36100),
Considérant que ces travaux de renouvellement de de regard compteur nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} :

- a) Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier,
- b) La circulation sera alternée manuellement,
- c) La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- d) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux soit 2 journées, durant la période du 22 mars au 09 avril 2021 de 7 h à 17 h 30

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par SUEZ EAU FRANCE.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
Monsieur le Maire de Reuilly,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à SUEZ EAU FRANCE
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Fait à REUILLY, le 10 mars 2021

Le Maire

Yves GUESNIARD

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 10 mars 2021

